



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réser
au
Moni
belg



18183567

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

11 DEC. 2018

DU BRABANT WALLON

Greffier

MONITEUR BELGE

N° d'entreprise : **0894.292.092.**

Dénomination

(en entier) : **ASSOCIATION EUGENE MALEVE BELGISCH STAATSBLED**

(en abrégé) : **AEM**

Forme juridique : **Association de droit public**

Adresse complète du siège : **1350-Orp-Jauche, Place de Maret, 1**

14 -12- 2018

Objet de l'acte : Modifications statutaires.

D'un acte reçu par le notaire Jean-François CAYPHAS à Jauche, le 14 novembre 2018, enregistré à Ottignies Louvain la Neuve le 29 novembre suivant, registre 5 volume 0 folio 0 case 14144, perçu 50 euros, signé Le Receveur, il résulte que l'assemblée générale de l'association de droit public, Association Chpatire XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS a pris les décisions suivantes :

1. Afin de mettre les statuts en conformité avec le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, décision de modifier certains articles des statuts comme suit :

- Article 11 4ème alinéa : supprimer les mots « par le conseil de l'Action sociale et » et compléter l'alinéa par le texte suivant : « Le conseil de l'action sociale désignera un ou des membres ordinaires, dans le respect de l'article cent vingt-quatre de la loi organique du huit juillet mil neuf cent septante-six, en veillant toutefois à ce que le nombre de membres ordinaires désignés ne dépasse pas un cinquième du nombre de conseillers de l'action sociale. »

- Article 27 3ème alinéa : remplacer les mots « l'article 7 » par les mots « l'article 11 »

- L'article 29 devient l'article 28

- L'article 30 devient l'article 29

- L'article 31 devient l'article 30

- L'article 32 devient l'article 31

- Au nouvel article 31 (ancien article 32) après « collège » ajouter les mots « ou un membre de son personnel »

- L'article 33 devient l'article 32

- Nouvel article 32 (ancien article 33) 2ème alinéa : supprimer le mot « minimum », remplacer les mots « l'administrateur-délégué » par les mots « le Vice-Président », supprimer les mots « s'il s'en est choisi un » et les mots « délégué à cette fin ».

- Nouvel article 33 rédigé comme suit : « Un comité d'Audit, composé d'un cinquième des administrateurs, est constitué au sein du Conseil d'administration. L'un au moins des membres du comité d'Audit dispose d'une expérience pratique et ou de connaissances techniques dans le domaine d'activités de l'association. Le président du comité d'Audit est désigné par les membres du comité. »

- Article 37 dernier alinéa : Cet alinéa est remplacé par le texte suivant : « Le conseil d'administration peut, dans les limites prévues à l'article L5311 du CDLD, accorder une rémunération au Président et au Vice-président. »

- Abrogation de l'article 42.

- Article 43 : remplacer le 2ème alinéa par le texte suivant : « Toutes pièces émanant de l'association sont signées par le président du Conseil d'administration, ou en cas d'empêchement, par le Vice-président ou un administrateur. »

2. pouvoirs à conférer à Monsieur Baudouin BASTAIS, secrétaire de l'association, pour l'exécution des résolutions à prendre et au notaire soussigné, pour la rédaction et le dépôt d'un texte coordonné des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps : une expédition de l'acte et le texte coordonné des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/12/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).